

Avenant à joindre à votre demande

DIADE EVOLUTION

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat

Le présent avenant a pour objet de présenter l'ensemble des règles de gestion spécifiques liées à un investissement sur le fonds en euros EURO PIERRE PLUS.

Seuls les articles modifiés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'informations concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales valant notice d'information de votre contrat dans leur intégralité.

Règles de gestion spécifiques au fonds en euros EURO PIERRE PLUS

❑ L'encadré « Informations principales concernant le contrat Diade Évolution » est complété :

[...] Participation aux bénéfices (voir articles 9 et 10)

Pour la garantie exprimée en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle.

Le montant de cette participation aux bénéfices est au moins égal à :

- 85 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour l'ensemble des adhésions investies dans le fonds en euros EURO PIERRE PLUS
- 90 % du solde créditeur des comptes techniques et financiers respectivement établis pour l'ensemble des adhésions investies sur le fonds en euros EUROMULTI, d'une part, et pour celles investies sur le fonds en euros EUROPIERRE, d'autre part. [...]

❑ L'article 7 « Modes de gestion, modalités d'accès et de versement des cotisations » est complété :

[...] Modalités d'accès à la Gestion Libre et de versement des cotisations :

[...] Lors de chaque versement de cotisation, l'adhérent choisit la répartition de la cotisation entre le(s) fonds en euros éligible(s) et les supports en unités de compte.

[...] Gestion Pilotée

[...] Modalités d'exécution :

[...] A l'issue de ce délai, la totalité de la valeur de rachat du contrat sera arbitrée vers le(s) fonds en euros éligible(s), sauf indication contraire de l'adhérent.[...]

❑ L'article 8 « Options de gestion » est complété :

[...] Option n° 1 : « Investissement progressif »

[...] Cette option est exclusive et permet de lisser l'investissement en unités de compte. La totalité de la cotisation initiale est d'abord investie sur le(s) fonds en euros éligible(s).

[...] Option n° 2 : « Euro dynamisé »

[...] Cette option permet à l'adhérent d'arbitrer sans frais un montant égal aux intérêts réalisés sur l'année civile précédente au titre du ou des fonds en euros éligible(s), sous réserve que ce montant soit supérieur à 100 € par fonds en euros, à destination d'un support en unités de compte éligible à cette option.



[...] **Option n° 3 : « Euro distribué »**

[...] Ces rachats partiels réguliers seront effectués uniquement à partir du ou des fonds en euros éligibles.

[...] **Option n° 4 : « Actions cliquet »**

[...] En cas de dépassement du seuil de plus-value fixé sur chaque support (avec un minimum de 5 % et par pas de 1 %), un arbitrage de la totalité des plus-values est réalisé vers le(s) fonds en euros éligible(s).

[...] **Option n° 5 : « Stop Loss »**

[...] Cette option entraîne le désinvestissement total sans frais du ou des support(s) en unités de compte vers le(s) fonds en euros éligible(s) en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support pour l'adhérent (avec un minimum de 5 % et par pas de 1 %). [...]

□ L'article 9 « Garantie exprimée en euros - rendement minimum garanti et participation aux bénéfices » est complété :

[...] **Garantie exprimée en euros**

[...] Les actifs représentatifs des engagements de l'assureur au titre des adhésions au contrat DIADE EVOLUTION sont décrits dans l'annexe intitulée « Supports financiers ».

[...] **Modalités de calcul et attribution de la participation aux bénéfices**

Au 31 décembre de chaque année, l'assureur établit, pour chacun des fonds en euros présentés dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports financiers », un compte technique et financier pour l'ensemble des adhésions investies sur chacun d'eux.

Le modèle de compte est tenu à la disposition de l'adhérent sur simple demande.

Le montant de cette participation aux bénéfices est au moins égal à :

- 85 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour le fonds en euros EURO PIERRE PLUS,
- 90 % du solde créditeur des comptes techniques et financiers respectivement établis pour le fonds en euros EURO-MULTI, et le fonds en euros EUROPIERRE.

□ L'article 10 « Garantie exprimée en unités de compte : valeur de rachat et participation aux bénéfices » est complété :

[...] **Clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte**

[...] Le montant détenu sur le support disparu sera transféré sans frais sur ce nouveau support, ou sur l'un des fonds en euros éligibles pendant l'éventuel délai d'arbitrage. [...]

□ L'article 12 « Arbitrages » est complété :

[...] **L'assureur se réserve la possibilité de limiter les arbitrages en sortie des fonds en euros vers les supports en unités de compte.**

Si le TME (Taux moyen mensuel des emprunts d'Etat) calculé sur une base semestrielle définie par l'article A.132-1-1 du Code des assurances, d'un mois donné est supérieur d'au moins 25 % à l'une des valeurs des 12 mois précédents, les arbitrages en sortie des fonds en euros ne seraient plus possibles à compter de ce mois. Les arbitrages pourront de nouveau être autorisés par l'Assureur selon les conditions qui seront fixées au contrat par lui, et offertes à l'ensemble des adhérents comportant la même clause.

Les arbitrages sortants du fonds en euros EURO PIERRE PLUS ne pourront, pour une année civile donnée, excéder 20 % de la valeur de rachat de ce fonds telle qu'arrêtée au premier janvier de l'année de référence.

□ L'annexe « Supports financiers » est complétée :

Noms des fonds	Orientation de gestion
	FONDS EN EUROS
EUROMULTI	Géré par ACMN VIE, le fonds en euros Euromulti est un fonds diversifié à taux de rendement minimum garanti, principalement investi en obligations, et respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. Afin de garantir la sécurité des investissements réalisés dans ce portefeuille, Euromulti est majoritairement investi en obligations à taux fixes et à taux variables.
EUROPIERRE	Géré par ACMN VIE, le fonds en euros EuroPierre est un fonds diversifié à taux de rendement minimum garanti, principalement investi en immobilier, et en respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. EuroPierre est majoritairement investi vers le marché de l'immobilier d'entreprise, via des supports SCPI.
EURO PIERRE PLUS	Géré conjointement par ACMN VIE et la française am, Euro Pierre Plus est un fonds diversifié garantissant en permanence le maintien du capital assuré et respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. Principalement investie en immobilier d'entreprise, son allocation repose à hauteur de 75 % sur le fonds diversifié EuroPierre bénéficiant d'un taux de rendement minimum garanti. Le solde est composé d'actifs investis sur les marchés d'actions et monétaires. La répartition entre ces actifs, actions et monétaires, est flexible dans le temps et vise à minimiser les risques de fluctuation de ces 25 % du capital tout en recherchant les meilleures sources de rentabilités.



Eligibilité	EUROMULTI	EUROPIERRE	EURO PIERRE PLUS
	Permanente	Ponctuelle	Ponctuelle
Limites d'investissement	Non	Non	200 000 € par client tous contrats confondus
Cotisations programmées	Oui	Non	Non
Option 1 : Investissement progressif	Oui	Non	Non
Option 2 : Euro dynamisé	Oui	Oui	Oui
Option 3 : Euro distribué	Oui	Oui	Oui
Option 4 : Actions cliquet	Oui	Non	Non
Option 5 : Stop Loss	Oui	Non	Non
Arbitrage entrant	Oui	Non (sauf offre ponctuelle)	Oui
Arbitrage sortant	Oui	Oui	Oui
Fonds en euros d'attente pour la clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte (cf. art.10)	Oui	Non	Non
Fonds en euros éligible(s) dans tout le paragraphe « Gestion Pilotée » (cf. art. 7)	Oui	Non	Non

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat établi en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner daté et signé par l'adhérent ou les co-adhérents le cas échéant.

Pour ACMN VIE
Hervé BOUCLIER



Je soussigné(e)/nous soussignés
reconnais(ssons) avoir reçu ce jour un exemplaire de l'avenant complétant les conditions générales valant notice d'information de mon(notre) contrat DIADE EVOLUTION.

Le premier investissement sur le fonds en euros EURO PIERRE PLUS ne pourra intervenir qu'avec le retour de l'avenant dûment complété et signé, joint à la Demande d'Adhésion ou à la Demande de Modifications DIADE EVOLUTION.

Fait à, le

Nom et signature de l'adhérent
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du co-adhérent (le cas échéant)
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à conserver dans votre dossier d'adhésion. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance-vie DIADE EVOLUTION reste inchangée.



Avenant à conserver

DIADE EVOLUTION

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat

Le présent avenant a pour objet de présenter l'ensemble des règles de gestion spécifiques liées à un investissement sur le fonds en euros EURO PIERRE PLUS.

Seuls les articles modifiés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'informations concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales valant notice d'information de votre contrat dans leur intégralité.

Règles de gestion spécifiques au fonds en euros EURO PIERRE PLUS

❑ L'encadré « Informations principales concernant le contrat Diade Évolution » est complété :

[...] Participation aux bénéfices (voir articles 9 et 10)

Pour la garantie exprimée en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle.

Le montant de cette participation aux bénéfices est au moins égal à :

- 85 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour l'ensemble des adhésions investies dans le fonds en euros EURO PIERRE PLUS
- 90 % du solde créditeur des comptes techniques et financiers respectivement établis pour l'ensemble des adhésions investies sur le fonds en euros EUROMULTI, d'une part, et pour celles investies sur le fonds en euros EUROPIERRE, d'autre part. [...]

❑ L'article 7 « Modes de gestion, modalités d'accès et de versement des cotisations » est complété :

[...] Modalités d'accès à la Gestion Libre et de versement des cotisations :

[...] Lors de chaque versement de cotisation, l'adhérent choisit la répartition de la cotisation entre le(s) fonds en euros éligible(s) et les supports en unités de compte.

[...] Gestion Pilotée

[...] Modalités d'exécution :

[...] A l'issue de ce délai, la totalité de la valeur de rachat du contrat sera arbitrée vers le(s) fonds en euros éligible(s), sauf indication contraire de l'adhérent.[...]

❑ L'article 8 « Options de gestion » est complété :

[...] Option n° 1 : « Investissement progressif »

[...] Cette option est exclusive et permet de lisser l'investissement en unités de compte. La totalité de la cotisation initiale est d'abord investie sur le(s) fonds en euros éligible(s).

[...] Option n° 2 : « Euro dynamisé »

[...] Cette option permet à l'adhérent d'arbitrer sans frais un montant égal aux intérêts réalisés sur l'année civile précédente au titre du ou des fonds en euros éligible(s), sous réserve que ce montant soit supérieur à 100 € par fonds en euros, à destination d'un support en unités de compte éligible à cette option.



[...] **Option n° 3 : « Euro distribué »**

[...] Ces rachats partiels réguliers seront effectués uniquement à partir du ou des fonds en euros éligibles.

[...] **Option n° 4 : « Actions cliquet »**

[...] En cas de dépassement du seuil de plus-value fixé sur chaque support (avec un minimum de 5 % et par pas de 1 %), un arbitrage de la totalité des plus-values est réalisé vers le(s) fonds en euros éligible(s).

[...] **Option n° 5 : « Stop Loss »**

[...] Cette option entraîne le désinvestissement total sans frais du ou des support(s) en unités de compte vers le(s) fonds en euros éligible(s) en cas de dépassement du seuil de moins-value fixé pour chaque support pour l'adhérent (avec un minimum de 5 % et par pas de 1 %). [...]

□ L'article 9 « Garantie exprimée en euros - rendement minimum garanti et participation aux bénéfices » est complété :

[...] **Garantie exprimée en euros**

[...] Les actifs représentatifs des engagements de l'assureur au titre des adhésions au contrat DIADE EVOLUTION sont décrits dans l'annexe intitulée « Supports financiers ».

[...] **Modalités de calcul et attribution de la participation aux bénéfices**

Au 31 décembre de chaque année, l'assureur établit, pour chacun des fonds en euros présentés dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports financiers », un compte technique et financier pour l'ensemble des adhésions investies sur chacun d'eux.

Le modèle de compte est tenu à la disposition de l'adhérent sur simple demande.

Le montant de cette participation aux bénéfices est au moins égal à :

- 85 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour le fonds en euros EURO PIERRE PLUS,
- 90 % du solde créditeur des comptes techniques et financiers respectivement établis pour le fonds en euros EURO-MULTI, et le fonds en euros EUROPIERRE.

□ L'article 10 « Garantie exprimée en unités de compte : valeur de rachat et participation aux bénéfices » est complété :

[...] **Clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte**

[...] Le montant détenu sur le support disparu sera transféré sans frais sur ce nouveau support, ou sur l'un des fonds en euros éligibles pendant l'éventuel délai d'arbitrage. [...]

□ L'article 12 « Arbitrages » est complété :

[...] **L'assureur se réserve la possibilité de limiter les arbitrages en sortie des fonds en euros vers les supports en unités de compte.**

Si le TME (Taux moyen mensuel des emprunts d'Etat) calculé sur une base semestrielle définie par l'article A.132-1-1 du Code des assurances, d'un mois donné est supérieur d'au moins 25 % à l'une des valeurs des 12 mois précédents, les arbitrages en sortie des fonds en euros ne seraient plus possibles à compter de ce mois. Les arbitrages pourront de nouveau être autorisés par l'Assureur selon les conditions qui seront fixées au contrat par lui, et offertes à l'ensemble des adhérents comportant la même clause.

Les arbitrages sortants du fonds en euros EURO PIERRE PLUS ne pourront, pour une année civile donnée, excéder 20 % de la valeur de rachat de ce fonds telle qu'arrêtée au premier janvier de l'année de référence.

□ L'annexe « Supports financiers » est complétée :

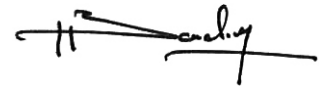
Noms des fonds	Orientation de gestion
	FONDS EN EUROS
EUROMULTI	Géré par ACMN VIE, le fonds en euros Euromulti est un fonds diversifié à taux de rendement minimum garanti, principalement investi en obligations, et respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. Afin de garantir la sécurité des investissements réalisés dans ce portefeuille, Euromulti est majoritairement investi en obligations à taux fixes et à taux variables.
EUROPIERRE	Géré par ACMN VIE, le fonds en euros EuroPierre est un fonds diversifié à taux de rendement minimum garanti, principalement investi en immobilier, et en respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. EuroPierre est majoritairement investi vers le marché de l'immobilier d'entreprise, via des supports SCPI.
EURO PIERRE PLUS	Géré conjointement par ACMN VIE et la française am, Euro Pierre Plus est un fonds diversifié garantissant en permanence le maintien du capital assuré et respectant les contraintes réglementaires de l'assurance-vie. Principalement investie en immobilier d'entreprise, son allocation repose à hauteur de 75 % sur le fonds diversifié EuroPierre bénéficiant d'un taux de rendement minimum garanti. Le solde est composé d'actifs investis sur les marchés d'actions et monétaires. La répartition entre ces actifs, actions et monétaires, est flexible dans le temps et vise à minimiser les risques de fluctuation de ces 25 % du capital tout en recherchant les meilleures sources de rentabilités.



Eligibilité	EUROMULTI	EUROPIERRE	EURO PIERRE PLUS
	Permanente	Ponctuelle	Ponctuelle
Limites d'investissement	Non	Non	200 000 € par client tous contrats confondus
Cotisations programmées	Oui	Non	Non
Option 1 : Investissement progressif	Oui	Non	Non
Option 2 : Euro dynamisé	Oui	Oui	Oui
Option 3 : Euro distribué	Oui	Oui	Oui
Option 4 : Actions cliquet	Oui	Non	Non
Option 5 : Stop Loss	Oui	Non	Non
Arbitrage entrant	Oui	Non (sauf offre ponctuelle)	Oui
Arbitrage sortant	Oui	Oui	Oui
Fonds en euros d'attente pour la clause de sauvegarde et substitution d'unités de compte (cf. art.10)	Oui	Non	Non
Fonds en euros éligible(s) dans tout le paragraphe « Gestion Pilotée » (cf. art. 7)	Oui	Non	Non

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat établi en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner daté et signé par l'adhérent ou les co-adhérents le cas échéant.

Pour ACMN VIE
Hervé BOUCLIER



Je soussigné(e)/nous soussignés
reconnais(ssons) avoir reçu ce jour un exemplaire de l'avenant complétant les conditions générales valant notice d'information de mon(notre) contrat DIADE EVOLUTION.

Le premier investissement sur le fonds en euros EURO PIERRE PLUS ne pourra intervenir qu'avec le retour de l'avenant dûment complété et signé, joint à la Demande d'Adhésion ou à la Demande de Modifications DIADE EVOLUTION.

Fait à, le

Nom et signature de l'adhérent
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du co-adhérent (le cas échéant)
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à conserver dans votre dossier d'adhésion. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance-vie DIADE EVOLUTION reste inchangée.

